



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 12 MAI 2021

Waisea VUIDRAVUWALU (STADE FRANÇAIS PARIS)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres ASM Clermont Auvergne / Stade Français Paris du dimanche 18 octobre 2020, comptant pour la 5^{ème} journée de TOP 14, Stade Français Paris / Section Paloise Béarn Pyrénées du samedi 24 avril 2021, comptant pour la 22^{ème} journée de TOP 14, et CA Brive Corrèze Limousin / Stade Français Paris du samedi 8 mai 2021, comptant pour la 23^{ème} journée de TOP 14, **M. Waisea VUIDRAVUWALU est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 12 mai 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Français Paris, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 15 mai 2021 inclus.

M. Waisea VUIDRAVUWALU sera donc requalifié à compter du dimanche 16 mai 2021.

Etienne HERJEAN (OYONNAX RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres AS Béziers Hérault / Oyonnax Rugby du jeudi 29 octobre 2020, comptant pour la 8^{ème} journée de PRO D2, Oyonnax Rugby / Colomiers Rugby du vendredi 26 mars 2021, comptant pour la 24^{ème} journée de PRO D2, et RC Vannes / Oyonnax Rugby du jeudi 6 mai 2021, comptant pour la 29^{ème} journée de PRO D2, **M. Etienne HERJEAN est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 12 mai 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 14 mai 2021 inclus.

M. Etienne HERJEAN sera donc requalifié à compter du samedi 15 mai 2021.



Sikeli NABOU (SA XV CHARENTE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres SA XV Charente Rugby / Provence Rugby du vendredi 4 septembre 2020, comptant pour la 1^{ère} journée de PRO D2, SA XV Charente Rugby / US Montalbanaise du vendredi 9 avril 2021, comptant pour la 26^{ème} journée de PRO D2, et SA XV Charente Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du vendredi 7 mai 2021, comptant pour la 29^{ème} journée de PRO D2, **M. Sikeli NABOU est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 12 mai 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SA XV Charente Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 14 mai 2021 inclus.

M. Sikeli NABOU sera donc requalifié à compter du samedi 15 mai 2021.

Stéphane MUNOZ (US MONTALBANAISE)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Stade Aurillacois Cantal Auvergne / US Montalbanaise du vendredi 26 février 2021, comptant pour la 21^{ème} journée de PRO D2, US Montalbanaise / Valence Romans Drôme Rugby du vendredi 23 avril 2021, comptant pour la 28^{ème} journée de PRO D2, et Provence Rugby / US Montalbanaise du vendredi 7 mai 2021, comptant pour la 29^{ème} journée de PRO D2, **M. Stéphane MUNOZ est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 12 mai 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 14 mai 2021 inclus.

M. Stéphane MUNOZ sera donc requalifié à compter du samedi 15 mai 2021.

Paul TAILHADES (US MONTALBANAISE)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres US Carcassonnaise / US Montalbanaise du vendredi 5 février 2021, comptant pour la 15^{ème} journée (match en retard) de PRO D2, US Montalbanaise / US Carcassonnaise du vendredi 2 avril 2021, comptant pour la 25^{ème} journée de PRO D2, et Provence Rugby / US Montalbanaise du vendredi 7 mai 2021, comptant pour la 29^{ème} journée de PRO

D2, **M. Paul TAILHADES est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 12 mai 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 14 mai 2021 inclus.

M. Paul TAILHADES sera donc requalifié à compter du samedi 15 mai 2021.

Clément CHARTIER (COLOMIERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Colomiers Rugby / Valence Romans Drôme Rugby du vendredi 12 mars 2021, comptant pour la 23^{ème} journée de PRO D2, RC Vannes / Colomiers Rugby du vendredi 9 avril 2021, comptant pour la 26^{ème} journée de PRO D2, et Colomiers Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 7 mai 2021, comptant pour la 29^{ème} journée de PRO D2, **M. Clément CHARTIER est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 12 mai 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, **Clément CHARTIER est immédiatement requalifié.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51